

SEE / reçu le

27 SEP. 2021

Votre-Interlocuteur : Claire NIVON

DDTM du Nord

Téléphone : 06 84 82 53 05

Police de l'Eau

Email : cnivon@verdi-ingenierie.fr

62 boulevard de Belfort

59 000 LILLE

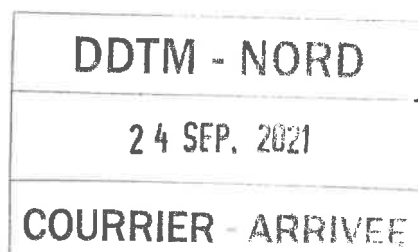
Objet : CD59 – OA VV12
Commune de Marchiennes

Wasquehal, le 23 septembre 2021

Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des pièces	Nombre d'exemplaires	Observations
<p>Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du projet suivant :</p> <p>RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART VV0012 VOIE VERTE DE LA PLAINE DE LA SCARPE COMMUNE DE MARCHIENNES</p> <p>PETITIONNAIRE : DEPARTEMENT DU NORD</p>	3	
Documents remis en main propre : oui		

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Verdi Nord Pas de Calais

SAS au capital de 350 000 €
SIRET 341 355 141 00657 - APE 7112B
80, rue de Marcq | CS 90049
59441 WASQUEHAL Cedex
Claire NIVON

Unité PE / Reçu le

28 SEP. 2021

n°684

VERDI Nord Pas-de-Calais

SIÈGE SOCIAL : 80 rue de Marcq | CS 90049 | 59441 Wasquehal Cedex | Tél. 03 20 81 95 00 | nordpasdecalais@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 350 000 € | SIRET 341 355 141 00657 RCS LILLE MÉTROPOLE | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 39 341358141

AGENCES : Grand Artois | rue Blériot | Éleu-dit-Leauwette | CS 20061 | 62302 Lens Cedex | Tél. 03 21 78 55 22

Flandres Littoral | rue Gaillée | Synergie Park de l'Étoile | 59760 Grande-Synthe | Tél. 03 28 59 60 38

Grand Hainaut | rue Elsa Triolet | ZI n°2 de Valenciennes | Bâtiment 400 | 59125 Trith-Saint-Léger | Tél. 09 72 32 22 64



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART VV0012 DIT PONT N°4 PR006+0970
VOIE VERTE DE LA PLAINE DE LA SCARPE
COMMUNE DE MARCHIENNES

DOSSIER N° 59-2021-00177
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 05 JUILLET 2021.

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 septembre 2021, présenté par **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**, enregistré sous le n° 59-2021-00177 et relatif au : **REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART VV0012 DIT PONT N°4 PR006+0970 VOIE VERTE DE LA PLAINE DE LA SCARPE SUR LA COMMUNE DE MARCHIENNES ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
32, rue Paul Duez
59000 LILLE**

concernant :

**LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART VV0012 DIT PONT N°4 PR006+0970 VOIE VERTE DE LA
PLAINE DE LA SCARPE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARCHIENNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
---------	---	-------------	-----------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 novembre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARCHIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe Aval.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 6 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **09 MARS 2022**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif à la demande de **remplacement de l'ouvrage d'art VV0012 dit Pont n° 4 de la voie verte de la Plaine de la Scarpe (PR006+PR0970) sur la commune de Marchiennes (Nord)**, pour lequel un récépissé vous a été notifié le 06 octobre 2021, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 24 septembre 2021 et complété le 06 décembre 2021.

Les travaux doivent respecter les dispositions des textes ministériels de prescriptions générales aux rubriques Loi sur l'eau correspondantes, à savoir :

* Arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement

* Arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Marchiennes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

.../...

Monsieur le directeur général des services du département du Nord
Direction de la Voirie – Service des Ouvrages d'Art
32 rue Paul Duez – 59000 LILLE

Réf. : **PE-213**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Té. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2021-00177, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la responsable
du Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM du Nord
P. J. Imprimé type de début/fin de travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Remplacement de l'ouvrage d'art VV0012 dit *Pont n° 4 de la voie verte de la
Plaine de la Scarpe (PR006+PR0970)* sur la commune de Marchiennes (Nord)**

**Dossier Loi sur l'eau D-59-2021-00177
porté par Monsieur le directeur général des services
du département du Nord**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du, _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

À retourner dûment complété, daté et signé à :

◇ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **09 MARS 2022**

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration du Conseil départemental du Nord. Il s'agit du **remplacement de l'ouvrage d'art VV0012 dit Pont n° 4 de la voie verte de la Plaine de la Scarpe (PR006+PR0970) sur votre commune.**

L'accord, notifié ce jour au pétitionnaire, est basé sur le dossier reçu le 24 septembre 2021 et complété le 06 décembre 2021.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au pétitionnaire, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2021-00177 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 - courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la responsable
du Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

P. J. : Copie du récépissé de déclaration, de la notification de l'accord. Exemplaire du dossier
Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM du Nord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Mairie de Marchiennes
Place Gambetta
59870 MARCHIENNES

Réf. : *PE-220*

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **09 MARS 2022**

Monsieur le président,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration du Conseil départemental du Nord. Il s'agit du **remplacement de l'ouvrage d'art VV0012 dit Pont n° 4 de la voie verte de la Plaine de la Scarpe (PR006+PR0970) sur la commune de Marchiennes (Nord)**.

L'accord, notifié ce jour au pétitionnaire, est basé sur le dossier reçu le 24 septembre 2021 et complété le 06 décembre 2021.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au pétitionnaire, et vous informe qu'un affichage sera effectué en mairie de Marchiennes durant une période de 1 mois minimum.

Par ailleurs, ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2021-00177, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 - courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la responsable
du Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

P. J. : Copie du récépissé de déclaration, de la notification de l'accord. Exemplaire du dossier
Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM du Nord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
Maison du Parc - 357 rue Notre Dame d'Amour
59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cédex

Réf. : **PE-221**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

